



COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Première session  
New York, 29 janvier 1968

PREMIERE SESSION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Note du Secrétariat

1. Par sa résolution 2205 (XXI), adoptée le 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, en vue d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international.

2. A la 1593<sup>ème</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 30 octobre 1967, les vingt-neuf Etats suivants ont été élus membres de la Commission :

Argentine	France*	République arabe unie*
Australie	Ghana*	République-Unie de Tanzanie*
Belgique	Hongrie	Roumanie
Brésil	Inde	Royaume-Uni*
Chili*	Iran	Syrie
Colombie*	Italie*	Tchécoslovaquie*
Congo (République démocratique du)	Japon*	Thaïlande*
Espagne	Kenya	Tunisie
Etats-Unis	Mexique	Union des Républiques socialistes soviétiques*
	Nigeria*	
	Norvège*	

3. Tous les membres de la Commission entreront en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1968. Les quatorze membres dont le nom est suivi d'un astérisque auront un mandat de

trois ans, qui expirera le 31 décembre 1970. Les quinze autres membres auront un mandat de six ans prenant fin le 31 décembre 1973.

4. La première session ordinaire de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 29 janvier au 23 février 1968. L'ordre du jour provisoire annoté de la première session sera publié sous la cote A/CN.9/2.